Département des finances, des institutions et de la santé
Service des affaires intérieures et communales

Departement für Finanzen, Institutionen und Gesundheit
Dienststelle für innere und kommunale Angelegenheiten

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

REÇU LE 29 MAI 2013

Copie

Recommandé
Administration communale
Case postale 79
1981 Vex

Notre réf. MC/jm
Votre réf.

Date 27 mai 2013 Presse

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux,

Nous vous informons qu'en séance du 22 mai 2013, le Conseil d'Etat a homologué la révision globale du plan d'affectation des zones (PAZ) et du règlement communal des constructions et des zones (RCCZ).

Nous vous transmettons sous ce pli un exemplaire de la décision du Conseil d'Etat.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, nos salutations distinguées.

Maurice Chevrier
Chef de service

Annexes mentionnées

Détail des frais :

Emolument	: Fr. 200.—
Timbre santé	: Fr. 7.—
Total	: Fr. 207.—

La facture vous parviendra prochainement sous pli séparé.

Copie au Service du développement territorial avec un exemplaire de la DCE.

Av. de la Gare 39, 1950 Sion
Tél. 027 606 47 55 · Fax 027 606 47 54 · e-mail : maurice.chevrier@admin.vs.ch

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

2013.02071

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la requête du 8 août 2005 de la commune municipale de Vex, sollicitant l'homologation de la révision globale de son plan d'affectation des zones (PAZ) et de son règlement communal des constructions et des zones (RCCZ);

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo) et en particulier l'article 146 lettre a;

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT), de l'ordonnance du 28 juin 2000 sur l'aménagement du territoire (OAT) et de la loi cantonale du 23 janvier 1987 concernant l'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire (LcAT);

Vu, quant aux frais, l'article 88 de la loi du 6 octobre 1976 sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA);

Vu la décision du Conseil d'Etat du 10 décembre 2003, à l'issue de la procédure d'examen préalable, donnant son accord de principe aux nouveaux PAZ et RCCZ projetés par le conseil municipal de Vex;

Vu l'avis de mise à l'enquête publique concernant la révision globale précitée, inséré dans le Bulletin officiel n° 6 du 11 février 2005;

Vu les oppositions formulées à la suite de cette publication ainsi que les décisions y relatives du conseil municipal de Vex, notifiées le 15 juin 2005;

Vu la décision de l'assemblée primaire de Vex du 16 juin 2005 approuvant la révision globale du PAZ et du RCCZ;

Vu le dépôt public du PAZ et du RCCZ révisés pendant trente jours, rendu notoire par insertion dans le Bulletin officiel n° 25 du 24 juin 2005;

Vu les recours déposés contre les décisions susmentionnées du conseil municipal et de l'assemblée primaire de Vex;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 12 avril 2006 homologuant le PAZ et le RCCZ de Vex à l'exception de certains secteurs et de certaines parcelles ayant fait l'objet de recours ou de réserves du SAT;

Vu la décision du Conseil d'Etat du 24 juin 2009 homologuant les secteurs du PAZ laissés en suspens à Thyon, Les Collons, Les Mayens-de-Sion, Les Biolleys et Argilly;

Vu que ces décisions laissaient encore en suspens, notamment, les parcelles nos 1317, 5791, 6189, 2814, 1237, 1318, 1204, 1243, 2819, 2888, 1242, 1244, 2815 et 2816 aux lieux-dits « Les Presses » et « Vernette » (Ypresses);

Vu le préavis du 25 avril 2007 du Service de l'aménagement du territoire (SAT) et en particulier ses paragraphes 1.8. à 1.11.;

Vu la détermination du 8 août 2008 des époux Vincent et Monique Dussez, recourants;

Vu les déterminations du 19 février 2007, du 15 octobre 2007, du 25 juin 2008, du 23 février 2012 et du 11 mai 2012 de la commune municipale de Vex;

Vu les préavis du 27 mars 2012 et du 10 mai 2012 du Service du développement territorial (SDT; ex-SAT), acceptant l'élargissement modéré de la zone à bâtir du village d'Ypresses tel que proposé par le conseil municipal de Vex dans sa séance du 16 février 2012;

Vu la détermination du 26 avril 2012 de Vincent Dussez, seul héritier de Monique Dussez décédée le 4 octobre 2011;

Vu l'avis informatif inséré dans le Bulletin officiel n° 21 du 25 mai 2012;

Vu les observations formulées par Vincent Dussez suite à cette publication, le 29 mai 2012;

Vu le courrier du 18 juin 2012 du Service des affaires intérieures et communales (SAIC) à la commune de Vex et au SDT;

Vu la détermination du SDT du 21 juin 2012;

Vu la détermination de la commune de Vex du 30 juillet 2012;

Vu la décision du conseil municipal de Vex du 28 février 2013 acceptant d'inclure dans la zone à bâtir d'Ypresses la partie nord de la parcelle n° 6189, la ligne de démarcation étant le prolongement vers l'ouest de la limite sud du n° 2888;

Vu l'acceptation de cette proposition le 9 mars 2013 par Vincent Dussez, lequel retirait son recours pour le solde des parcelles concernées, et l'avis positif du SDT du 3 avril 2013;

Vu l'avis informatif inséré dans le Bulletin officiel n° 13 du 29 mars 2013;

Vu l'absence d'observations suite à cette publication;

Vu le plan mis à jour déposé le 6 mai 2013 par la commune de Vex;

Attendu que les recours déposés feront l'objet de décisions séparées;

Considérant qu'il est maintenant possible d'homologuer le PAZ et le RCCZ de Vex dans tout le secteur d'Ypresses;

Sur la proposition du Département des finances et des institutions,

le Conseil d'Etat

d é c i d e

d'homologuer le plan d'affectation des zones (PAZ) et le règlement des constructions et des zones (RCCZ) de la commune municipale de Vex, tels qu'adoptés par l'assemblée primaire de Vex le 16 juin 2005, en ce qui concerne tout le secteur d'Ypresses, avec les modifications apportées au PAZ par le conseil municipal de Vex dans ses séances du 16 février 2012 et du 23 février 2013, soit la nouvelle délimitation de la zone à bâtir du village d'Ypresses ayant fait l'objet des avis informatifs du 25 mai 2012 et du 29 mars 2013.

Le plan déterminant est celui au 1:2000 d'avril 2013, « Zone d'Ypresse – Modification du périmètre – Etat modifié 2» modifié selon plan du 6 mars 2013 du géomètre officiel et muni du timbre communal avec les signatures du président et de la secrétaire de la municipalité.

Séance du 22 MAI 2013

Emolument Fr. 200.--

Timbre santé Fr. 7.—

Pour copie conforme,
Le Chancelier d'Etat

Distribution 6 extr. DFI
1 extr. IF

A notifier pour le Gouvernement